

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE**

VT le Club général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 9211-1, L. 9211-3 et L. 9211-10.

VI le Club général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2121-1.

VII la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président.

VIII la délibération n°73 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de rétrocession d'occupation d'ESPEL, l'annulation et de l'acte d'occupation et de l'acte de rétrocession d'occupation d'ESPEL.

IX la délibération n°42 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 11 avril 2022 relative à l'adoption de l'acte des locataires pendant la phase des travaux de rénovation énergétique de la Copie.

**À INTERPRÉTER** sur la situation créée d'ESPEL à cet égard la délibération de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2018.

**CONSIDÉRANT** que la société SARAH LINDA a exprimé la volonté de donner dans les locaux qu'elle occupe,

### DÉCISION

De proposer la convention d'occupation des locaux, à compter du 17 juillet 2025 pour une durée de 24 mois à terme jauge au 31 décembre 2026.


Il est précisé en outre de lever tous charges à hauteur de 25 % afin de couvrir les dépenses engagées dans les locaux à savoir les dépenses de la Copie qui :

- Le règlement journalier des locataires
- Les communes riveraines
- La structure de l'offre de service au sein de Méséal.

## DÉCISION

# Décision concernant un avenant n°3 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société SARAH LINDA

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025

 **26966.pdf**  
(.pdf, 255,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**